

compose des représentants de toutes les nuances de l'opinion nationale. Pour avoir un compte-rendu de ses délibérations marqué au coin de la plus stricte impartialité, elle a institué un comité absolument spécial, soustrait à l'influence du ministère, pour surveiller la publication du compte-rendu et en contrôler seul la traduction. Ce comité soumet à la Chambre, sans considération de couleur politique, les noms de ceux qu'il veut faire préposer à cette besogne. C'est ainsi que mes collègues et moi avons été nommés au poste que nous occupons. Nous l'avons tenu jusqu'à ce jour sans subir le moindre reproche. Chaque fois qu'il s'est agi de nous dans la Chambre, la doctrine que j'énonce ici a été proclamée sans qu'il se soit élevé une seule voix pour la repousser. On nous a même reconnu explicitement le droit de faire de la politique militante par le journalisme ou par la parole. Ainsi M. Bergin a dit en 1884—je cite le texte anglais :—

“ We felt it was not the duty of the Committee to enquire into a man's politics, but into his qualifications, and that politics has nothing whatever to do with a man's qualifications as a servant of this House.” (Hansard, 1884, page 1272).

L'honorable M. Chapleau a dit en anglais :

“ We are not to judge of the political qualifications of the reporters and translators of the *Hansard* * * * * We should not call up any unpleasant reminiscences of the past when the question is to secure a competent officer of the House. The only questions that we should consider in the choice of reporters and translators for the *Hansard* are those of knowledge, ability and general qualification.” (Hansard, 1884, page 1272.)

M. Charlton a dit, lorsqu'il s'est agi d'augmenter notre traitement :

“ I felt myself that there was no justification for granting an advance to the translators, most of whom are here acting as newspaper correspondents and would be here whether they held translators' situations or not.” (Hansard, 1884, p. 1273.)

M. Charlton reconnaît donc aux traducteurs des *Débats* le droit de faire du journalisme politique, même durant les sessions. L'emploi est véritablement trop accablant pour que je me sois senti de force à user du privilège ; mais la Chambre n'a aucunement repoussé la proposition de M. Charlton, et elle nous a, à l'unanimité de ses membres, reconnu le droit dont je me suis servi quelquefois pendant la vacance, mais jamais durant les sessions. Tout le monde a été d'accord sur ce point. Ainsi, la *Minerve* disait le 15 juillet 1884 :

“ La position de traducteur des *Débats* n'empêche aucun des membres de ce bureau de se mêler de politique et d'écrire dans les journaux en dehors des sessions.”

Le 21 juillet 1886, le *Monde* disait :

“ Quant à la question de droit, la *Minerve* l'a décidée elle-même.” Puis le *Monde* cite de la *Minerve* les paroles ci-dessus en les approuvant et en les invoquant même contre un entrefilet glissé dans la *Minerve* et contraire à cette prétention. Le *Monde* ajoute : “ Nous répétons donc que notre confrère a été induit en erreur sur ce point, ou que des gens mal intentionnés ont profité de l'absence des rédacteurs réguliers du journal pour insérer cette note erronée.”

Répondant également à la *Minerve*, la *Presse* du 20 juillet 1886 disait :

“ La *Minerve* a donc mauvaise grâce de reprocher aux traducteurs des *Débats* d'exercer un droit qui leur a été reconnu par la Chambre.”

Le *Sorelois*, journal conservateur, publié et rédigé par J.-Bte Vanasse, l'un de mes collègues à la traduction des *Débats*, disait le même jour, 20 juillet 1886 :

“ M. Vanasse repoussa victorieusement les attaques déloyales dont il avait été l'objet. Il expliqua qu'il ne dépendait aucunement du gouvernement, qu'il avait été nommé traducteur par un comité de la Chambre des Communes, composé de libéraux et de conservateurs et que le gouvernement ne pouvait le destituer, n'ayant rien à voir dans le bureau, mais qu'il fallait pour cela un vote de la Chambre des Communes.”

C'est un de mes collègues, je vous prie de le remarquer, qui parle de la sorte. J'ai eu le plaisir de le rencontrer sur le *husting*, le 10 février dernier (1887), dans une grande assemblée tenue à Saint-Roch, comté de Richelieu. Voici en quels termes le *Sorelois* du lendemain rapporte les péripéties de cette rencontre :